

L'aide aux personnes bascule du côté des entités fédérées

La Flandre est prête, la Wallonie court derrière les événements tandis qu'à Bruxelles, c'est la confusion institutionnelle.

JEAN-PAUL BOMBAERTS

Le 1^{er} janvier prochain marquera une nouvelle étape dans la mise en œuvre de la sixième réforme de l'État, avec le transfert aux entités fédérées d'une série de compétences liées aux soins de santé. Il s'agit des maisons de repos (et de soins), des infrastructures hospitalières, des maisons de soins psychiatriques, de la prévention et des soins de première ligne. Ces compétences représentent 4,2 milliards d'euros, soit 16% du budget de l'Inami.

Les entités fédérées sont déjà compétentes pour ces matières depuis le 1^{er} juillet 2014, mais elles payaient jusqu'ici l'Inami pour les gérer à leur place, le temps de mettre en place les structures adéquates. D'ici moins de deux semaines donc, les entités fédérées en assumeront elles-mêmes l'organisation et la gestion.

«Or sur ce plan, la Flandre est plus avancée que la Wallonie et surtout Bruxelles», observe Christian Horemans, expert aux Mutualités Libres.

Normal quelque part, puisqu'elle était demanderesse d'avancées ins-

titutionnelles.

La Flandre a en effet profité de cette sixième réforme de l'État pour jeter les bases d'une protection sociale flamande appelée Vlaamse sociale bescherming (VSB). Le VSB se superpose à la sécurité sociale fédérale et couvre essentiellement l'aide aux personnes âgées. L'assurance-dépendance flamande, lancée en 2002, est absorbée dans le dispositif VSB. Ce qui explique pourquoi la cotisation obligatoire pour l'assurance-dépendance est passée de 25 à 52 euros par an par travailleur. Le VSB pourra à l'avenir fonctionner comme réceptacle pour d'autres compétences...

Kafka à Bruxelles

En Wallonie, on a créé l'Agence pour une vie de qualité (AViQ). Ce nouvel organisme d'intérêt public (OIP) succède à l'AWIPH qui, jusqu'ici, s'occupait des personnes handicapées, et va gérer un budget de 1,1 milliard d'euros. L'AViQ assumera les missions jusqu'ici dévolues à l'Inami (maisons de repos, institutions psychiatriques, aides à la mobilité, etc.). À cela s'ajouteront les allocations familiales à partir de 2019 et l'assurance autonomie wallonne à partir de 2021.

À Bruxelles, il y aura deux admi-

nistrations parallèles. Une nouvelle agence, Iriscare, assumera dès le 1^{er} janvier 2019 les tâches remplies par l'Inami. Mais il lui reste encore pas mal de personnel à recruter, dont un fonctionnaire dirigeant... En parallèle, la Commission communautaire commune (Cocom) traitera des normes d'agrément et du contrôle des institutions.

Pas moins de sept ministres interviendront dans ces matières à Bruxelles. Ainsi, par exemple, pour les maisons de repos et de soins, la compétence reviendra à Didier Grossin (DéFI) et Guy Vanhengel (Open Vld). Les maisons de repos seront sous la tutelle de Céline Fremault (cdH) et Pascal Smet (sp.a). On y ajoutera Rudy Demotte (PS) pour la revalidation dans les hôpitaux universitaires. Vous suivez toujours?

Il va sans dire que pour faire fonctionner tout cela, il faudra des accords de coopération afin de ne pas entraver la mobilité géographique des Belges. «Mais il n'est pas exclu que les prestations sociales diffèrent d'une entité à l'autre. Tel est, après tout, l'esprit de la régionalisation», conclut Christian Horemans.

«Il n'est pas exclu que les prestations sociales diffèrent d'une entité à l'autre.»

CHRISTIAN HOREMANS
MUTUALITÉS LIBRES

ENFANCE

«FAMIFED» FERME BOUTIQUE

Famifed, l'Agence fédérale pour les allocations familiales, a fait, mardi, ses adieux à la sphère fédérale. L'organisme va progressivement disparaître au profit des entités fédérées, comme le prévoit la sixième réforme de l'État. La Flandre et la Wallonie prendront leur envol en janvier 2019, Bruxelles suivra en 2020.

En Flandre, les anciens collaborateurs de Famifed travailleront pour Fons, la nouvelle caisse publique d'allocations familiales. Ils se chargeront du paiement du «Groeipakket».

En Wallonie, la réforme se fera en deux étapes. La nouvelle caisse publique Famifed sera lancée le 1^{er} janvier 2019, mais le nouveau système d'allocations familiales ne s'appliquera qu'à partir du 1^{er} janvier 2020.

À Bruxelles, rien ne change pour l'instant, Famifed gèrera les dossiers bruxellois jusqu'au 31 décembre 2019.

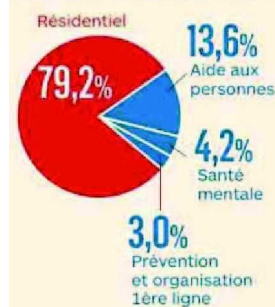
TRANSFERT DE COMPÉTENCES DE LA 6^{ÈME} RÉFORME DE L'ÉTAT

Compétences transférées

- Infrastructures hospitalières
- Personnes âgées
- Revalidation
- Aide aux personnes
- Santé mentale
- Prévention
- Organisation 1^{ère} ligne de soins

Poids budgétaire

En % du total de 4,2 milliards d'euros



Source: Mutualités libres